

SARL « 4 G »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4.000 €
siège social : 248 Avenue Philippe de Girard
84400 Apt
RCS d'Avignon n° 493 451 280

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'an deux mil dix
et le douze avril**

Ce présent jour, les associés de la société « 4 G », Société à responsabilité limitée au capital de quatre mille euros (4.000 €), dont le siège social est à Apt (84400) 248 ave Philippe Girard

Se sont réunis au dit siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Marc GARCIA en sa qualité de cogérant.

Le président constate d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des Statuts de la société.
- Un exemplaire de la lettre de convocation.
- Un exemplaire des projets de résolution.
- La feuille de présence.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de cession de parts. Modification des articles 7 et 9 des statuts.

Après discussion, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir rappelé le projet de cession de 200 parts sociales, numérotées 1 à 200 appartenant à Marc GARCIA et de 200 parts sociales, numérotées 201 à 400, appartenant à Bernard GARCIA, au profit de la Sarl « GARCIA et Frères, représentée par son gérant Marc GARCIA, l'Assemblée Générale consent ladite cession de parts et déclare accepter la Sarl « GARCIA et Frères » en qualité de nouvel associé. Elle modifie en conséquence les articles 7 et 9 des statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Marc GARCIA

Bernard GARCIA

